

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire, en date du 18 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX		X		Françoise PICHOURON
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF		X		Béatrice LE GUYADER
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN	X			
Gaëlle LAGADEC		X		Didier LE GUEN
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER	X			
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Béatrice LE GUYADER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Institutions et vie politique
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 ;
- Commande publique
 - Devis étude fondations profondes et fondations superficielles (Mission G2pro) pour la réhabilitation du Pont Ar Goff ;
- Domaine et patrimoine
 - Demande d'acquisition d'espace public - Quenequen Bras ;
- Institutions et vie politique
 - Convention territoriale globale entre la CAF des Côtes d'Armor, Lannion Tregor Communauté et les communes du territoire ;
- Finances locales
 - Budget principal - Décision modificative budgétaire n°4 ;
- Questions diverses.

2025-090 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

Monsieur Le Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.

2025-091 : Devis étude fondations profondes et fondations superficielles (Mission G2Pro) pour la réhabilitation du Pont Ar Goff.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une étude des fondations du Pont Ar Goff avant d'arrêter le programme des travaux. La société FONDASOL ayant été retenue pour une précédente étude de sol et étant en possession des informations préalables, il est proposé de faire réaliser cette mission par l'entreprise.

Une offre de 3 900 € HT a été présentée, soit 4 680 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Valide la proposition financière de la société FONDASOL pour un montant de 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC pour l'étude des fondations profondes et superficielles du Pont Ar Goff ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2025-092 : Vente de délaissé de voirie.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Il expose :

- que le terrain jouxtant la parcelle cadastrée section C n° 24, d'une superficie estimée aux alentours de 60 m² située au village de Quenequen Vras, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'il a le caractère d'un délaissé de voirie ; En effet, il est aujourd'hui entretenu par M. et Mme Barry DICKENSON, propriétaires de la parcelle le jouxtant.
- que M. et Mme Barry DICKENSON ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *décide de céder le terrain jouxtant la parcelle cadastrée section C n° 24, d'une superficie estimée aux alentours de 60 m² située au village de Quenequen Vras à M. et Mme Barry DICKENSON ;*
- *fixe le prix du terrain à 6,00 € / m² ;*
- *précise que les frais de bornage et de notaire ainsi que tout frais annexe nécessaire à la conclusion de cette vente sera à la charge exclusive du demandeur ;*
- *précise que des réglementations connexes pourraient devoir être prises en compte dans la procédure d'attribution ;*
- *Précise que l'attribution d'une parcelle ne constituera pas un acte définitif, le transfert de propriété devant être acté par l'aboutissement des démarches notariées visant à la signature d'un acte de vente.*
- *Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour le représenter lors des diverses démarches nécessaires à l'accomplissement de ces ventes, incluant la régularisation des actes définitifs en l'office notarial de PLOUARET.*

Demande d'avis du Conseil Municipal – Reprise de bien probablement sans maître.

Monsieur le Maire indique que des riverains souhaitent que la commune réalise les opérations préalables à la reprise d'un terrain probablement sans maître au bourg afin de s'en porter acquéreurs.

- *Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux opérations préalables pouvant aboutir à la reprise par la commune d'une parcelle présumée sans maître cadastrée section AB n°85 appartenant probablement (donnée du cadastre) à Mme Céline LE DISEZ épouse SAINT-JALM née à LOGUIVY-PLOUGRAS le 10/09/1898 et décédée à TREGUIER le 31/03/1992 dont la succession n'aurait pas été réglée depuis plus de 30 ans.*

2025-093 : Convention territoriale globale entre la CAF des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les communes du territoire.

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- Faciliter et garantir l'accès aux structures d'accueil des enfants et aux ressources du territoire
- Proposer une offre d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse de qualité et adaptée aux besoins
- Développer le soutien à la fonction parentale et valoriser les lieux d'animation à la vie sociale
- L'accès aux droits et aux logements pour les jeunes

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.*

2025-094 : Budget principal – décision modificative n°4.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient prendre une décision modificative budgétaire afin de prévoir des crédits pour la régularisation des écritures entre le budget annexe cuisine et le budget principal. Il propose la modification suivante :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
R	F	70	708421	Mise à dispo personnel facturé aux BA/regies non dotés perso morale	+20 177,77 €
R	F	74	741121	Dotation de Solidarité Rurale	+14 000,00 €

R	F	75	752	Revenus des immeubles	+ 5 342,23 €
D	F	012	633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	+870,00 €
D	F	012	6411	Personnel titulaire	+21 000,00 €
D	F	012	6413	Personnel non-titulaire	+500,00 €
D	F	012	6450	Charges de sécurité sociale	+17 000,00 €
D	F	012	6470	Autres charges sociales	+150,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.*

2025-095 : Budget annexe Cuisine – décision modificative n°2.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient prendre une décision modificative budgétaire afin de prévoir des crédits pour la régularisation des écritures entre le budget annexe cuisine et le budget principal. Il propose la modification suivante :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
D	F	012	6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+20 177,77 €
D	F	012	6413	Personnel non-titulaire	-10 177,77 €
D	F	012	6450	Charges de sécurité sociale	-10 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que les travaux d'enrochement pour la consolidation de la chaussée de Traou An Dour devraient être réalisés dans un délai proche.
- Monsieur le Maire indique que concernant le gîte du Dresnay, les services communaux n'ont toujours pas réussi à trouver un moyen de contacter un interlocuteur chez Air BNB en mesure de communiquer le bon contact pour la signature d'une convention entre la mairie, la trésorerie et la société afin de signer une convention qui permettrait l'utilisation de la plate-forme pour ce service communal. Cela permettrait une plus grande visibilité du service.
- Monsieur le Maire indique que le portail commandé pour le site des services techniques est arrivé. Les travaux préparatoires ayant été finalisés par les services communaux, il sera installé dans les jours à venir.
- Monsieur le Maire indique avoir signé l'acte d'achat du terrain de Bec'h Coat auprès des conjoints LE GALL. L'emprise foncière du projet de lotissement est donc désormais incluse dans le domaine privé communal.
- Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de règlement de lotissement proposé par le cabinet Ici et Demain. Les remarques et demandes de révision suivantes sont à porter à la connaissance du cabinet et de la SPLA :
 - Il est fait mention, page 10, d'un réseau d'éclairage public. Evoquée en commission, cette éventualité avait été écartée car le reste du village ne dispose pas d'un tel équipement et que cela créerait une pollution lumineuse en campagne. Seul un éclairage de sécurité est à envisager au niveau de l'abri-bus (hors zone) pour sécuriser les enfants utilisant le service de transport scolaire.
 - Il est fait mention, page 10, du service de collecte des déchets en porte-à-porte. Ce service ne sera pas accordé par LTC. Il est donc préférable de supprimer cette mention afin d'éviter tout litige.
 - Afin de ne pas limiter les possibilités des futurs propriétaires et éviter que des acquéreurs se tournent vers un autre lotissement où les conditions de construction soient moins restrictives, les élus demandent les modifications suivantes :
 - L'article B-1, p.14, réglementant les toitures autorisées dans le lotissement est à rédiger de manière à ce que la toiture bi-pente apparaisse comme une préconisation et non une obligation afin de ne pas empêcher les toits mono-pente et plats. En effet, ce type de construction pourrait être sollicité pour des questions de coût de construction ou de choix esthétique du futur propriétaire.
 - L'article F-2, p.15 limite les matériaux possibles pour les abris de jardin. Les élus demandent l'ajout de la possibilité d'installer des abris de jardin en métal et PVC non-brillant.
 - L'article G, p.16, réglemente les matériaux autorisés pour les portails. Les élus souhaitent que le choix des matériaux soient laissés aux propriétaires et qu'en conséquence, la mention « en bois ou en métal » soit supprimée.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, conseiller municipal, demande où en est la pose des trois totems marquant les points essentiels du Léguer fournis par LTC. Madame Pascale LE GALL, troisième adjointe au Maire,

indique que les éléments sont livrés aux services techniques, mais qu'il est nécessaire de nettoyer au préalable la fontaine route de Plouaret afin qu'elle puisse être mise en valeur.

- Monsieur Le Maire indique que les haies du cimetière ont été arrachées puis stockées dans un champ communal en attente de broyage. Malheureusement, un dépôt sauvage a été fait depuis, rendant l'exploitation en l'état impossible. Les agents des services techniques vont devoir intervenir pour trier et déplacer les incohérences. Le service de Bocagenèse a été consulté sur le don de ces végétaux pour l'alimentation des circuits de chaleur, or étant trop « verts », le service ne souhaite pas les exploiter. Une autre solution est à l'étude. Il est rappelé qu'il est interdit de déposer ses végétaux à cet endroit. La déchèterie de PLOUNEVEZ-MOEDDEC a les services nécessaires à leur traitement.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, conseiller municipal, indique qu'une retenue d'eau s'est formée en sortie de bourg, direction PLOUARET, suite à des travaux réalisés par une entreprise pour le compte d'ENEDIS. Les températures négatives du début de semaine ont permis la formation d'une plaque de verglas à cet endroit, rendant la circulation dangereuse. Les services de ENEDIS vont être sollicités pour la remise en état.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, conseiller municipal, fait remarquer que l'épicerie « Ty Le Cam » serait définitivement fermée. Un écriteau en ce sens serait posé sur la porte. Monsieur le Maire indique avoir échangé à ce sujet avec le gérant en début de semaine, qui lui a indiqué être en réflexion sur le devenir du commerce et qu'il était dans l'attente d'un nouveau contact avec le gérant.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, conseiller municipal, demande si le bar-tabac-presse Le Mojito est vendu. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'une affaire privée.
- Madame Laure LE GUEN, conseillère municipale, indique que l'amicale laïque du RPI organise un repas rougail-saucisse le 12 décembre à la salle des fêtes. Elle demande si le sapin de Noël habituellement installé dans la salle sera installé. Il lui est confirmé que ce sera le cas.
- Madame Laure LE GUEN, conseillère municipale, fait remonter que les enfants de CM1 et CM2 ne disposent pas de jeux de cours adaptés à leur âge et demande la possibilité d'équiper l'école de quelques ballons etc. Les enfants doivent présenter une liste de ce qu'ils aimeraient et il sera statué sur leurs demandes.
- Madame Maryline DUEDAL, conseillère municipale, demande où en est l'installation de la structure de boxfit à proximité du city-stade. Malgré les relances régulières à l'entreprise, le matériel n'est toujours pas reçu.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, conseiller municipal, fait remarquer qu'au dernier conseil municipal, il avait été évoqué un point sur les propositions d'assurances de la commune pour l'an prochain. Monsieur le Maire indique qu'il est préférable d'évoquer le sujet en commission finances préalablement à la décision du Conseil Municipal.
- Madame Maryline DUEDAL, conseillère municipale, demande s'il y a des nouvelles suite au vol commis en octobre 2024 sur le site des services techniques. Madame Pascale LE GALL, troisième adjointe au Maire, indique qu'il n'y a pas dévolution.
- La prochaine commission finances est fixée à mercredi 03 décembre 2025 à 18h30 en mairie.
- Les vœux de la municipalité seront organisés samedi 03 janvier 2026 à 11h à la salle des fêtes.

Plus aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, la séance est levée à 22h07.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra vendredi 19 décembre 2025 à 18 heures.

Procès Verbal validé par délibération n°2025-096 du Conseil Municipal.

**La secrétaire de séance,
Béatrice LE GUYADER
Conseillère Municipale.**

**Le Maire,
Jean-François LE GALL**